

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE 16 mai 2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 16 mai 2014 à la mairie sous la présidence de Monsieur CHAINEAUD Maire à 20 heures.

PRESENTS Mesdames FERNANDEZ, NICOLAS, DELANDE, HOUSSAYE, NABBEN, Messieurs CHACON, RICHARD, MELLIER, DEJOUY, DUCHAUDE.

ABSENT Mme BILLEREY excusée donne pouvoir à Monsieur CHAINEAUD
Monsieur LHUISSIER excusé donne pouvoir à Monsieur CHACON
Madame BOULLET excusée donne pouvoir à Madame HOUSSAYE
Madame NIQUE excusée

Secrétaire de séance élu Madame HOUSSAYE
Secrétaire de mairie Monsieur de LAROSIERE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à une circulaire de la préfecture, le Conseil Municipal présente une liste de 24 personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

MEMBRES TITULAIRES

Madame BOULLET Nathalie
Madame NIQUE Evelyne
Monsieur LHUISSIER Marc
Madame BILLEREY Giliane
Madame FERNANDEZ Marie-France
Monsieur CHACON Michel
Monsieur CHAINEAUD Jean-Pierre
Madame HOUSSAYE Sylvie
Monsieur PIOCELLE Roger
Monsieur LEMAITRE Gérard
Monsieur GRAMMATIKA Victor
Monsieur DUCHAUDE Victor

MEMBRES SUPPLEANTS

Madame NABBEN Ingrid
Madame NICOLAS Sophie
Madame DELANDE Carole
Monsieur MELLIER Anatole
Monsieur DEJOUY Bruno
Monsieur RICHARD Laurent
Monsieur STREMON René
Monsieur MILHOUD Marc
Madame OZENNE Marie Laure
Monsieur NABBEN Fred
Madame BEAUVIEUX Jacqueline
Madame CHAINEAUD Maryke

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ADICO

Le conseil municipal désigne Monsieur MELLIER Anatole en tant que délégué titulaire et Monsieur DUCHAUDE Victor en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'ADICO qui est une association de mutualisation des moyens informatiques des mairies de l'Oise.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ADTO

L'ADTO est un organisme d'ingénierie départemental qui apporte une assistance technique aux mairies lors de la réalisation de travaux.

Vu les articles L 15246 5 ET l 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 152461 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur CHACON Michel comme représentant aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO

Accepte l'augmentation du capital social de la société

Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Après la décision de l'inspection académique d'effectuer un comptage des élèves à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 avec un risque de fermeture de classe, le Conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir longuement délibéré de ne pas engager une dépense de 300 000 euros qui endetterait la commune sur de nombreuses années et d'abandonner le projet de construction d'une classe.

En cas de fermeture, une classe primaire serait transformée en classe maternelle par adjonction d'une salle de repos.

ECLAIRAGE PUBLIC

Une étude sera réalisée pour chiffrer le coût de l'installation technique permettant d'éclairer uniquement les carrefours.

Le Maire lève la séance à 22 heures.

